



Procès-verbal - conseil communautaire Du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre ; Départ de LAURENT Jérôme (à la délibération n°2025-135

Absents excusés avant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne) ; LAURENT Jérôme (procuration à PRADIER LAGET Jérôme) à partir de la délibération n°2025-135

Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) ; Christine MARTIN ROY (Service communication) ; Vanessa ARCHAMBAULT (Secrétariat de Direction)

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 19 juin 2025

Vu

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 19 juin 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le Procès-Verbal du conseil communautaire du 19 juin 2025.

Finances : Rapporteur Corinne SALVI - Vice-présidente

2. Budget PRINCIPAL – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame SALVI, Vice-Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis les listes des admissions en non-valeur et créances éteintes. Ces états correspondent à des titres des exercices 2021 à 2024, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur et en créances éteintes.

Les états transmis par le comptable assignataire sont annexés à la présente délibération, et s'élèvent à :

344.75 € pour les non-valeurs de créances irrécouvrables à imputer au compte 6541

30.00 € pour les non-valeurs de créances irrécouvrables à imputer au compte 6542

210.75 € pour les non valeurs de créances éteintes à imputer au compte 6542

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Dominique HALLYNCK interroge les moyens mis en place pour que ce type de situation puisse à l'avenir être évité, et constate également qu'une créance admise en non-valeur concerne un acteur touristique ayant toujours une activité.

Le Directeur Général des Services précise que la plupart des créances admises en non-valeur sont liées à des entreprises qui utilisent la déchèterie à titre professionnel, certaines ont eu une cessation d'activité, d'autres une dette inférieure à 15 euros qui n'est pas recouvrable par le Trésor Public. Une autre entreprise possède 3 créances sur 3 années différentes. Pour cette dernière, l'exclusion de l'utilisation de la déchèterie est demandée.

Concernant le professionnel du tourisme concerné, la créance n'a pu être recouvrée car la société a été rachetée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Déclare s'en référer aux états transmis par le comptable assignataire, arrêtés à la somme de (le détail figure en annexes) :
374.75 € pour les non-valeurs créances irrécouvrables ;
210.75 € pour les créances éteintes

- **Admet** ces créances en non-valeur irrécouvrables et ces créances éteintes
- **Dit** que les montant de ces dépenses seront imputées sur le budget principal aux compte 6541 et 6542
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON - Vice-président

3. Développement économique – Convention d'objectifs 2025-2026 avec le Club d'entreprises Atout Tricastin

Vu

La délibération n° 2022-060 du 5 mai 2022 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec Atout tricastin pour la période 2022-2024

Considérant

- Les missions de ce club d'entreprises et notamment :
 - La mise en place de groupes de travail (nucléaire, innovation, BTP, communication, RH et formation),
 - L'organisation de rencontres entre entrepreneurs sur des thématiques définies,
 - La mise en place d'outils permettant de recenser et faire connaître les besoins des entreprises locales tous secteurs d'activité confondus,
 - La mise en œuvre de mutualisations répondant aux besoins des entreprises.
- Le partenariat proposé auprès de la communauté de communes DRAGA portant notamment sur les sujets suivants :
 - Promotion active des entreprises du territoire de la DRAGA : nouveaux adhérents, créateurs, projets d'investissement d'entreprises, nouveaux services,
 - Promotion de l'offre de service de la DRAGA à destination des entreprises : aides à l'immobilier d'entreprises, subventions aux commerces et points de vente, bourse des terrains et locaux, offre locative des Ateliers de l'Inter...
 - Promotion des projets : présentation et échanges auprès des adhérents des nouveaux programmes d'immobilier d'entreprises, des nouvelles opportunités foncières (création et extension de zones d'activités),
 - Participation au salon de l'entreprise : tenue d'un stand sur toute la durée du salon, animation éventuelle d'une conférence selon la thématique,
 - Animation d'événements sur le territoire de la CC DRAGA à destination des entreprises du territoire.
- Le bilan positif de la convention de partenariat 2022-2024,
- La proposition de nouvelle convention pour les années 2025-2026
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 15 septembre 2025,

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la communauté de communes et Atout Tricastin pour les années 2025 et 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention 2025-2026 à intervenir avec l'association Atout Tricastin.
- **Fixe** que le montant de l'adhésion annuelle à 2 000 €.
- **Précise** qu'un bilan de ce partenariat pourra être présenté chaque année au sein de la commission développement économique.
- **Indique** qu'il pourra être mis fin à la convention sur initiative de la communauté de communes un mois avant l'échéance annuelle.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention 2025-2026 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Urbanisme : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-présidente

4. Urbanisme – Bilan de la concertation et approbation de la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche

Vu

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L153-41 à L153-44,
- La délibération n°2024-133 portant prescription de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche pris le 28 novembre 2024,
- Les avis du Département de l'Ardèche, de l'INAO et de l'Etat,
- L'avis n°2025-ARA-AC-3738 de l'Autorité Environnementale concluant que la procédure de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
- L'arrêté DT_2025-092 en date du 20 mars 2025 fixant les modalités d'ouverture de l'enquête publique,
- La délibération n°2025-83 du 10 avril 2025 ne prescrivant pas d'évaluation environnementale de la procédure,

Considérant

- Que le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche a pour effet de modifier le classement de la zone d'extension du camping du Pontet et d'adapter les principes d'aménagement de la zone à urbaniser de la Joyeuse,
- Les pièces du dossier de modification mises à l'enquête publique du 28 avril au 28 mai 2025 avec les avis rendus par les personnes publiques associées,
- Le bilan de cette enquête publique qui fait état de 15 doléances (avis - demandes - questions) dont :
 - 3 concernant la future zone AUt du Pontet
 - 4 concernant la future zone AU de la Joyeuse
 - 6 concernant des questions de fond
 - 2 considérées comme hors champ de la procédure
- Les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui rend un avis favorable à la procédure sous réserve de faire évoluer la réflexion sur le statut du tronçon de la

RD290 qui dessert la zone AU de la Joyeuse pour permettre la réalisation d'un aménagement routier direct sans passer par le chemin des Hauts de Joyeuse,

- Que chaque doléance a fait l'objet d'une réponse particulière développée dans le rapport d'enquête publique,
- Que le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche doit faire évoluer les pièces suivantes pour répondre aux demandes de l'Etat ou déposées dans le cadre de l'enquête publique :
 - **Le règlement écrit pour :**
 - Indiquer dans le préambule de la zone AU de la Joyeuse que l'opération doit se faire sous la forme d'un aménagement d'ensemble et répartie en 2 phases.
 - Autoriser les constructions annexes liées aux activités existantes dans la zone AUT du Pontet.
 - **Le règlement graphique** pour intégrer une inscription graphique de mixité sociale sur le périmètre AU de la Joyeuse.
 - **L'OAP de la Joyeuse pour :**
 - Indiquer dans l'OAP de la Joyeuse que les coûts d'aménagement liés à l'accès et au réseau viaire interne seront à la charge de l'aménageur,
 - Revoir la répartition de la typologie de logements dans le périmètre de l'OAP de la Joyeuse (en positionnant l'habitat groupé sur la moitié sud de l'opération, entre l'habitat collectif, et l'habitat individuel mixte (individuel et/ou groupé) en partie nord pour s'adapter à la pente et garantir que les hauteurs n'obstruent pas la vue aux voisins du dessus,
 - Revoir la hauteur prescrite dans l'OAP sur la bande nord de l'OAP de la Joyeuse,
 - Supprimer l'accès voiture par le chemin des Hauts de Joyeuse et indiquer un accès piéton.
- L'avis favorable de la Conférence des Maires réunie le 11 septembre 2025 pour examiner le bilan et la préparation du dossier pour approbation,
- Que le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Daniel ARCHAMBAULT complète le dossier en indiquant que la préconisation faite par le service des routes du Département était l'utilisation d'une voie communale pour la desserte de la zone à urbaniser de la joyeuse, il informe le conseil que le choix de la commune s'est porté sur un accès direct sur la RD 290 du fait que l'on se situe en agglomération avec une limitation de vitesse à 50 km/h, et que cet avis a été suivi par le commissaire enquêteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche telle qu'annexée à la présente.
- **Indique** que le dossier de modification est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Indique** que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes

DRAGA et en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **Autorise** Mme la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT- Vice-président

5. Assainissement collectif et non collectif– Rapport annuel du délégataire 2024

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que le délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes est la société SAUR,
- Que l'exécution des contrôles des installations d'assainissement non collectif lui a été confiée par avenant à compter de 2022,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA avant le 1^{er} juin 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2024 du délégataire pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,

- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Daniel ARCHAMBAULT présente les principaux indicateurs.

RAPPORT D'ACTIVITÉ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2024

DELEGATION

Un contrat avec la société SAUR jusqu'au 31/12/2029 – Territoire

PATRIMOINE

*4 stations d'épurations boues activées
10 stations lits plantés de roseaux
2 fosses de type décanteur-digesteur
25 postes de relevage +1 poste de réalimentation
4 déversoirs d'orages soumis à autosurveillance
145,75 km de réseau*

CHIFFRES CLES

*7 512 abonnés (nombre de contrats abonnés raccordés)
697 568 m³ volumes facturés
100 % de conformité en équipements pour l'exercice 2024
1 installation non conforme en performance pour l'exercice 2024 Gras Sud (les conformités ou non-conformités pour l'activité 2024 sont connues en 2025).
100% des boues évacuées en filière conforme*

FINANCIER (budget CC DRAGA)

*Dépenses de fonctionnement : 156 797 €
Dépenses d'investissement : 716 311 €
Remboursement de la dette : 106 375 €
Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 858 815,45 euros.
La durée d'extinction de la dette est de 17 ans, soit jusqu'en 2041.*

Facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 – Assainissement collectif

FACTURE TYPE pour 120m ³		au 1 ^{er} janv 2025
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle		10,00 €
Part proportionnelle		92,76 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		102,76 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe annuelle		30,72 €
Part proportionnelle		85,56 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire		116,28 €
Taxes et redevances		
Redevance performance assainissement (Agence de l'Eau)		1,20 €
TVA totale		22,02 €
Montant TTC des taxes et redevances pour 120 m³		23,22 €
TOTAL TTC		242,26 €
Prix TTC au m³		2,02 €

PRINCIPAUX TRAVAUX réalisés en 2024

BOURG SAINT ANDEOL :

- Remplacement du capotage de la conduite eaux usées traversant le ruisseau de Tourne
- Installation d'un système de comptage lors du passage des effluents dans la conduite du trop-plein du poste de relevage du Cheylard
- Mise en place d'un suivi du trop-plein du déversoir d'orages impasse tournette conformément au SDAC

SAINT MONTAN – Moynaches - Mise en place d'un bac à graisse

LARNAS – Imbours - Mise en place d'un by-pass et améliorations de l'installation

TERRITOIRE :

- Renouvellement électromécanique dans le cadre de la DSP
- Renouvellement d'accessoires hydrauliques

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX réalisé en 2024

Renouvellement réseaux d'eau potable et eaux usées Saint Martin – Rue de Leschabot

Renouvellement réseaux - Bourg Saint Andéol – Avenue Maréchal Leclerc – Ancien ST

Bourg Saint Andéol – Déversoir chemin de l'île des Chenevrièr

Extension réseau eau potable et d'eaux usées Saint Martin – RD 290 et Rue du Nord

Renouvellement réseau de refoulement poste relevage la Souteyranne- Bourg Saint Andéol

CHIFFRES CLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2024

426 contrôles réalisés :

- 327 contrôles de bon fonctionnement
- 27 contrôles de conception
- 29 contrôles de réalisation

- 43 contrôles en cas de vente
- Application de 2 pénalités

Dominique HALLYNCK souhaite savoir si les coefficients de modulation de la redevance de performance eau potable sont connus afin de pouvoir comparer les prévisions de recettes au réalisé.

Par ailleurs, il questionne la mise en place de la télérelève sur le territoire, ce système étant aujourd'hui possible pour des coûts bien plus accessibles, et permet à la fois à l'usager et à la collectivité de mieux contrôler les consommations d'eau, les éventuelles fuites... ceci dans une optique d'économies.

Daniel ARCHAMBAULT indique que les éléments relatifs à la redevance de performance eau potable seront communiqués dès qu'un premier bilan sera fait, et pour la télérelève, il indique que pour la CC DRAGA on parle d'un montant d'investissement de 1 000 000 euros, qui n'est actuellement pas budgétisé.

Concernant l'assainissement non collectif, Jean François COAT note un excédent budgétaire de l'ordre de 40 000 euros et souhaite que les tarifs de contrôle payés par les usagers puissent être revus à la baisse. Le Directeur Général des Services indique que si, dans le compte administratif du budget SPANC 2024, un excédent reporté apparaît pour un montant de 46 420 euros, le résultat de l'exercice 2024 est négatif avec - 8 658 euros. L'excédent reporté se réduit, les tarifs de contrôle ne peuvent donc pas être revus à la baisse.

Mme la Présidente ajoute qu'un travail de prospective a été mené sur les budgets eau et assainissement, il fait apparaître des tensions financières pour les prochaines années, qui devront faire l'objet de décisions au prochain mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Assainissement collectif – demande de subvention relative au projet de station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche

Considérant

- Que la station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche dispose actuellement d'une capacité de 1 200 Equivalent-Habitant (EH),
- Que des départs de boues sont constatés dans l'environnement, générant une pollution certaine du milieu,
- Que la station est aujourd'hui saturée en charges organiques et hydrauliques,
- Que, de ce fait, l'urbanisation des zones AU est aujourd'hui limitée,

- Que le projet de PLUi-h prévoit d’accueillir une centaine de logements supplémentaires sur la commune,
- Qu’il est nécessaire d’augmenter la capacité de la station et d’engager sa réfection pour résoudre les difficultés liées à l’urbanisation et celles liées à son exploitation,
- Qu’une étude de faisabilité a été réalisée et qu’à son issue, il a été retenu le scénario d’une réfection et d’un agrandissement de la station actuelle, en conservant une filière à boues activées,
- Que l’estimation du projet s’élève à 3,034 M€HT (dont 2,62 M€HT de travaux + MOE, honoraires, études et frais divers),
- Que la capacité de la station d’épuration par temps sec sera augmentée et portée à une capacité à finaliser en phase projet,
- Les possibilités de financement offertes par l’Etat (DETR), l’Agence de l’Eau (12^{ième} programme),

Brigitte PUJUGUET remercie la Communauté de communes pour la mise en place de ce projet, qui constitue un enjeu majeur pour sa commune frappée d’inconstructibilité avec les conséquences qui en découlent : absence de croissance de la population, fermeture de classe....

Mme la Présidente souligne que la Communauté est là pour prendre les décisions qui s’imposent de manière solidaire sur le territoire, ce qui est bien le cas pour ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l’unanimité

- **Sollicite**, pour les travaux de réfection de la station d’épuration à Saint-Just d’Ardèche, le concours de l’Etat et de l’Agence de l’eau suivant le plan de financement suivant :

	Taux d’intervention	Montant en euros
Agence de l’eau	30%	910 200
Etat (DETR)	30%	910 200
Financement de la CCDRAGA	40 %	1 213 600
TOTAL	100 %	3 034 000

- **Autorise** Madame la Présidente à déposer les demandes de subvention, à signer tout document relatif à cette affaire, mais aussi également à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

8. Eau potable – Rapport annuel du délégataire 2024

Vu

- L’article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d’un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d’apprécier les conditions d’exécution du service public,

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que le délégataire du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes est la société VEOLIA Eau,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA avant le 1^{er} juin 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2024 du délégataire de l'alimentation en eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Daniel ARCHAMBAULT présente les chiffres clés.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EAU POTABLE - 2024

DELEGATION

Un contrat avec la société Véolia jusqu'au 31 décembre 2029

PATRIMOINE

8 ressources exploitées

2 interconnexions pour alimenter les territoires de Saint-Remèze et du Syndicat du Fay

23 réservoirs

378 km de réseau de distribution (hors branchements)

CHIFFRES CLES

19 471 habitants desservis

10 467 abonnés

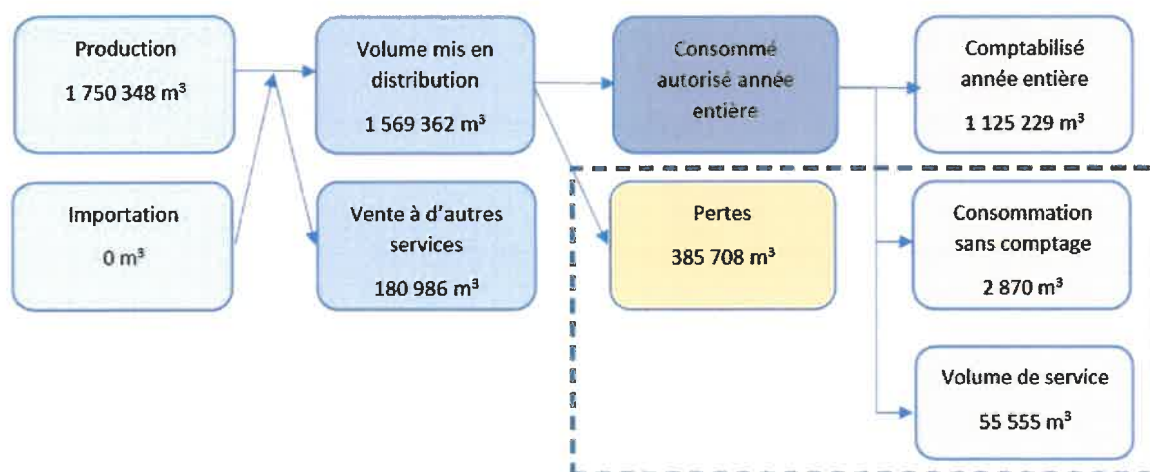
1 750 348 m³ eau potable produite (- qu'en 2023)

1 281 554 m³ eau potable vendue (- qu'en 2023)

180 986 m³ exportés (pour la commune de Saint Remèze et le SIE FAY) = -10,5 % par rapport à 2023

153 : Consommation moyenne (litre/habitant/jour)

3.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



QUALITE DE L'EAU et PERFORMANCE DU RESEAU

100 % : taux de conformité microbiologique

98,23 % : taux de conformité Physico-chimique

2,79 : Indice Linéaire de Perte (ILP) (m³/km/jour) [3,21 en 2023]

Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

En 2024, cet objectif n'est pas atteint par le délégataire car il est de 2,74 (pénalité)

78 % : Rendement global de réseau (75,7 % en 2023). Il s'agit d'un bon rendement. Différence avec un taux de 100 % : vols d'eau, eau pour l'exploitation, fuites, défense incendie....

Rendement secteur BSA 2023 : 76,4% (en 2023 -> 75,2%)

Rendement secteur Viviers 2023 : 82,86% (en 2023 -> 77,9%)

En 2024, le rendement de l'exercice a été de 78 %. L'objectif grenelle est donc atteint ainsi que celui de Gérige.

FINANCIER (budget CCDRAGA) :

Dépenses de fonctionnement : 116 036 euros

Dépenses d'investissement : 779 667 euros

Au 31 décembre 2023, l’encours de la dette de la CC DRAGA s’élève à 1 819 931,85 euros. Sa durée d’extinction est de 22 années, soit jusqu’en 2046.

FACTURE TYPE	au 1er janv 2024	au 1er janv 2025
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	26,58 €	26,58 €
Part proportionnelle	54,00 €	54,00 €
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	80,58 €	80,58 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe annuelle	51,01 €	58,44 €
Part proportionnelle	97,13 €	106,55 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	148,14 €	164,99 €
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,87 €	8,84 €
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) supprimée	34,80 €	- €
Redevance consommation (Agence de l'Eau)	- €	51,60 €
Redevance performance eau (Agence de l'Eau)	- €	1,32 €
TVA	14,98 €	16,90 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	58,65 €	78,66 €
TOTAUX	287,37 €	324,23 €
Prix TTC au m³	2,39 €	2,70 €

PRINCIPAUX TRAVAUX 2024

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU

Renouvellement des réseaux d’eau potable et d’eaux usées Saint Martin d’Ardèche – Rue de Leschabot

Renouvellement du réseau AEP – Bourg Saint Andéol – Rue de la passerelle partie 1

Renouvellement des réseaux - Bourg Saint Andéol – Avenue Maréchal Leclerc – Ancien ST

Extension du réseau d’eau potable et d’eaux usées Saint Martin d’Ardèche – RD 290 et Rue du Nord

Modification du réseau d’eau potable Viviers – Bayne

Renouvellement de la conduite d’aspiration du Puits Saint Nicolas à Viviers

Viviers – Campagne de remplacement de compteur de marque Elster

Viviers – Mise en place de trois purges automatiques « CVM »

TRAVAUX SUR LES OUVRAGES

Forage de l’ilette – Mise en place d’une ventilation sur l’armoire électrique

Forage de Bélieure- Essai de pompe

Réservoir de Saint Just d’Ardèche – mise en place d’un stabilisateur de pression

Modification fonctionnement de distribution de l’eau - mise en place d’un surpresseur Viviers – Bayne

Campagne d’installation de turbidimètre – Puits saint Nicolas- Bélieure- Piboulette

Réservoir de fontgrand -création d’un by-pass

Vente d’eau extérieure au territoire DRAGA :

Lancement d’une étude pour la mise à jour du schéma directeur d’eau potable dans le cadre des projets d’interconnexion avec le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres, ainsi que Vallon Pont d’Arc.

Concernant le forage de Bellieure, à la suite d'interrogations, Daniel ARCHAMBAULT informe qu'un hydrogéologue est intervenu et a fait des essais de pompage pendant 1 mois. Le test n'a connu aucun obstacle, la ressource en eau est largement suffisante à cet endroit pour desservir également les territoires voisins.

Jean François COAT pense que les rendements sont toujours améliorables. Il s'inquiète par rapport aux pénalités qui pourraient retomber sur les usagers à la suite de la réforme de la redevance des agences de l'eau, si les rendements du réseau ne sont pas suffisants.

Daniel Archambault indique que le territoire n'est actuellement pas concerné par des pénalités.

Mme la Présidente précise que les pénalités de l'Agence de l'Eau sont valables sur des territoires avec des rendements faibles, ce qui n'est pas notre cas. Les chiffres de notre territoire seront analysés et le conseil en sera informé.

Jean François COAT souhaite connaître les améliorations possibles pour la recherche des fuites.

Daniel ARCHAMBAULT détaille les moyens mis en place pour lutter contre les fuites avec le délégataire et note une nette progression dans la recherche des fuites. Les changements de compteur à Viviers et les baisses de la pression sur certains secteurs vont également dans le même sens. Celles signalées dans les communes sont systématiquement réparées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Eau potable – Interconnexion avec les communes de Vallon Pont d'Arc et Lagorce : convention de financement des frais d'études

Considérant

- La demande des communes de Vallon Pont d'Arc et Lagorce pour que la CCDRAGA leur fournisse de l'eau potable à hauteur de 600 m³/j,
- La nécessité d'étudier cette demande pour savoir si les ressources de la CCDRAGA seront en capacité de fournir de l'eau potable aux deux collectivités, à l'horizon 2050, en tenant compte des besoins des différentes parties,
- Que les besoins à prendre en compte sont non seulement ceux des deux communes de Vallon Pont d'Arc et Lagorce, mais aussi de la CCDRAGA, des ventes d'eau en place (avec la commune de Saint Remèze et le syndicat du FAY) et des interconnexions à venir (avec le syndicat Olivier de Serres),
- Que l'étude consiste en une mise à jour du schéma directeur de l'eau potable de la CCDRAGA, pour un montant de 33 550 € HT,

- Qu'une subvention de l'Agence de l'Eau a été obtenue pour un montant de 16 675 €, soit environ 50 % du montant de l'étude,
- Que la CCDRAGA a demandé aux communes de Vallon Pont d'Arc et de la Lagorce de participer à 50% de l'étude, déduction faite de la subvention obtenue, soit 8 437,50 €,
- Qu'il convient désormais de définir les modalités de versement de leur participation à la CCDRAGA.

La convention de financement annexée à la présente délibération vient préciser le montage financier.

Jean François COAT souhaite savoir pourquoi la CC DRAGA prend 50% de la mission à sa charge.

Daniel ARCHAMBAULT précise que la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable intéresse toute la Communauté de communes. Par ailleurs, la desserte en eau de Vallon et Lagorce permettrait à la CC DRAGA de pouvoir cofinancer les équipements nécessaires à notre territoire, par exemple sur le forage de l'Ilette pour traiter le sable ou l'ammonium.

Jean François COAT rappelle que la CC DRAGA vend de l'eau par solidarité, mais il estime que l'on pourrait prendre une marge sur cette vente, qui permettrait d'abonder notre budget, réaliser des travaux de réseaux, investir sur de nouveaux équipements.

Daniel ARCHAMBAULT rappelle que quand la Communauté fournit de l'eau à un autre territoire, toutes les charges sont comptées, et il ajoute qu'un débat sur ce sujet peut avoir lieu au prochain mandat.

Mme la Présidente confirme qu'il y a une discussion à avoir sur ce sujet. Elle rappelle que l'eau est un bien commun. Il faut étudier ce qui est possible juridiquement dans ce cadre. Les deux prochains chantiers à venir à Bellieure et à L'Ilette nécessitent une réflexion sur ce sujet. La Présidente n'a pas d'idée préconçue, c'est un débat à avoir car les investissements vont être réalisés au prochain mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de la répartition du financement de l'étude de la manière suivante :
 - CCDRAGA : 50%
 - Commune de Vallon Pont d'Arc : 25%
 - Commune de Lagorce : 25 %
- **Valide** le projet de convention joint en annexe de la délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Gestion des déchets ménagers : Rapporteur Olivier CHAUTARD - Vice-président

11. Déchets ménagers : Convention CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus

Vu

- L'article L.5221.1 du code général des collectivités territoriales relatif à la coopération intercommunale,
- Les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 du code de l'environnement portant sur la responsabilité élargie du producteur et l'existence des éco-organismes,
- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
- L'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Les possibilités de financement offertes par CITEO, éco-organisme agréé pour prendre en charge les actions relatives à la filière des emballages ménagers et des papiers,
- La volonté de CITEO de soutenir les actions des collectivités en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- Le type d'actions à financer qui concerne des dépenses relevant de la salubrité publique, du nettoyage des déchets abandonnés et des dépenses de prévention ou de communication pour prévenir l'abandon de ce type de déchets dans les espaces publics ou dans l'environnement,
- Que ces dernières actions relèvent à la fois des communes et de la CCDRAGA,
- Qu'il est nécessaire de conventionner avec CITEO pour bénéficier des financements,
- Que le soutien annuel à l'échelle du territoire de la Communauté de communes a été estimé à hauteur de 33 348 €,
- Qu'une partie sera distribuée aux communes de la CCDRAGA, à hauteur d'un euro par habitant, pour assurer le nettoyage des déchets abandonnés et la mise en place d'actions curatives ; le solde étant conservé par la CCDRAGA pour financer des actions relevant de la prévention – communication,
- Que le conventionnement avec CITEO prendra fin au 31 décembre 2027,
- L'avis de la commission « déchets » en date du 9 septembre 2025,
- Que la commune de Saint-Martin-d'Ardèche dispose déjà d'une convention avec CITEO pour le même objet, et que, par conséquent, elle ne fera pas partie du groupement,

Il est proposé de se regrouper à l'échelle de la Communauté de communes pour établir un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Il est proposé que la CCDRAGA soit mandataire du groupement.

Frédéric LEBRETON souhaite savoir comment est intégré dans ce cadre l'évolution future des déchets diffus en lien avec le déploiement des conteneurs semi enterrés en cours. Il craint les comportements et problèmes d'incivilités sur ce sujet.

Olivier CHAUTARD donne un retour d'expérience sur les nouveaux conteneurs installés sur les communes du plateau : ceux-ci n'ont pas généré plus de déchets diffus et ont permis une hausse de 12 % de geste de tri. Il ajoute qu'il est toutefois difficile de prévoir les comportements des habitants, et que des évolutions sont possibles dans le cadre de cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le principe de conventionnement avec CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus,
- **Désigne** la CCDRAGA comme mandataire du groupement,
- **Valide** la convention avec CITEO portant sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- **Valide** la convention de groupement avec les communes (hors Saint-Martin d'Ardèche) annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à déposer la candidature, à signer la convention avec CITEO et la convention de groupement avec les communes, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Déchets ménagers - Exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2026

Vu

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,
- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,

- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
 - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire qui assure la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés),
 - La collecte est réalisée aux frais des demandeurs par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
 - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Exonère** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Sur la commune de Bourg-Saint-Andéol :

- INTERMARCHE-SAS CLAUBER – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- CHAUSSON MATERIAUX-07700 BOURG SAINT ANDEOL
- CAMPING DU LION- 07700 BOURG SAINT ANDEOL

Sur la commune de Saint-Just d'Ardèche :

- CAMPING DES PONTS-SdF PRADIER– 07700 ST JUST D'ARDECHE

- LA MAISON.FR DISTRICO-SCI DROME PROVENCALE -07700 ST JUST D'ARDECHE
- INTERMARCHE-SAS ANCIA-07700 ST JUST D'ARDECHE

Sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche :

- CAMPING HUTTOPIA LE MOULIN-HUTTOPIA SA – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- CAMPING LE VILLAGE-Commune de Saint- Martin d'Ardèche– 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- CAMPING LA REVIRE-SAS LA REVIRE – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- CAMPING DES GORGES-SAS MCA– 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- CAMPING LE CASTELAS-SAS MCA1 -07700 ST MARTIN D'ARDECHE

Sur la commune de Viviers :

- MAGASIN CARREFOUR CONTACT-SARL TIMALI– 07220 VIVIERS
- STATION-SERVICE CARREFOUR-SARL TIMALI –07220 VIVIERS

➤ **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

13. Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Olivier CHAUTARD présente les principaux éléments du rapport :

1. Quelques chiffres :

- 13251 tonnes de déchets collectés en 2024 soit 36 tonnes/jour
- 644 kg/hab./an (tous déchets y compris les apports en déchèteries)
- 48% sont recyclés
- 31487 passages en déchèterie
- 1 008 000 € de coût de collecte et 1 783 000€ de coût de traitement
- Quantité d'Ordures ménagères résiduelles en baisse : 4865 tonnes en 2024, 4995 tonnes en 2023 (-2,87%).
- Déchèteries : 6783 tonnes en 2024, 6287 tonnes en 2023 (+7,89%)

2. Faits marquants

- *Mise en application de la stratégie Déchets ménagers avec le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) en colonnes semi-enterrées à partir du second semestre : création de 6 nouveaux PAV et modifications de 5 PAV (extension) – création d'un nouveau poste dédié à cette mission, et nouvelle cheffe de service déchets*
- *Développement du service biodéchets avec le recrutement d'un maître composteur et le développement des placettes de compostage partagé : 5 placettes en 2024 soit 9 au total et poursuite de l'opération composteur individuel pour les particuliers au tarif de 20€*
- *Développement des actions de sensibilisation cf collaboration avec le service Enfance jeunesse, le service Biodéchets et l'assistante communication « déchets » : animations dans les écoles, participation de la collectivité à la semaine Européenne du développement durable, aux Pique-niques de la Chouette, Port en fête, Fête du sol vivant ...*

3. Budget du service Déchets (CA 2024)

- *Fonctionnement recettes : 3 496 414 euros dont TEOM : 3 092 545 euros*
- *Fonctionnement dépenses réelles : 3 559 937 euros*
- *Investissement recettes : 32 187 euros*
- *Investissement dépenses : 641 252 euros*

Jean François COAT souhaite savoir comment se déroule la suppression des conteneurs 660 litres avec l'installation des conteneurs semi enterrés, notamment sur Bourg Saint Andéol.

Olivier CHAUTARD indique que cela s'accompagne d'une campagne de communication pour la suppression des bacs et information du nouveau point installé et que Bourg Saint Andéol n'est pas en phase de déploiement total pour l'instant.

Mme la Présidente rappelle ce qui a été fait à Bourg Saint Andéol, par exemple quartier Chalencon : il est nécessaire de dimensionner les nouveaux conteneurs en fonction du nombre de bacs 660 litres enlevés, ce sont des vases communicants. Le déploiement se fait petit à petit avec un calendrier.

Olivier CHAUTARD ajoute que la mise en place des CSE est terminée sur les trois communes du plateau, ce qui génère un seul mode de collecte et des économies de CO2 via un seul véhicule.

Dominique HALLYNCK souhaite savoir si les agents de déchèterie contrôlent systématiquement les cartes des professionnels.

Olivier CHAUTARD répond positivement. Pour les périodes de pointe des usagers, ceci est plus complexe à réaliser car cela enlève une personne pour optimiser le tri. Des solutions sont recherchées pour améliorer cela. Il convient également de vérifier que les professionnels ne viennent pas avec la carte personnelle de leurs clients. Sur Bourg Saint Andéol et Viviers, un travail est mené pour reconnaître le travail des agents de déchèterie sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Déchets ménagers – Rapport d'activité 2024 du Syndicat des Portes de Provence

Vu

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant

- Le rapport d'activité 2024 du Syndicat des Portes de Provence,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

Olivier CHAUTARD souligne le dispositif de consignes « Ma Bouteille s'appelle revient » mis en place sur le territoire du SYPP. Il rappelle également l'opération amiante qui permet d'évacuer les déchets de particuliers (soit 46 tonnes en 2024).

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat des Portes de Provence,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation de la modification des statuts du Syndicat DES PORTES DE PROVENCE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;
- le projet de modification statutaire du syndicat en cours relatifs à la désignation des suppléants ;
- la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-21 en date du 19 juin 2025, ci-annexée ;

Considérant

- que la modification proposée des statuts vise à acter de la modification du siège du syndicat ;

La Communauté de communes DRAGA adhère au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001).

Une première modification statutaire pour modifier la désignation des suppléants aux délégués syndicaux est en cours dans l'attente des délibérations de l'ensemble des adhérents du syndicat, puis de l'arrêté préfectoral.

Par délibération n°D25-21 du 19 juin 2025, le SYPP a approuvé le déménagement du siège du syndicat à ALLAN, en lieu et place de Montélimar, ainsi que la modification des statuts qui en résulte. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « *siège du syndicat est fixé à MONTELMAR.* »

La modification des statuts sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

- Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La modification entre en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 1. Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;

- **PREND ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales ;

Enfance jeunesse : Rapporteur Brigitte PUJUGUET - Vice-présidente

16. Petite Enfance : Rapport annuel du délégataire pour la gestion de la crèche de Viviers – Année 2024.

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que le délégataire pour la gestion du Multi accueil situé à Viviers pour la Communauté de communes est l'Association Leo Lagrange,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 2 juin 2025,

Brigitte PUJUGUET présente les chiffres clés du rapport.

1. Contexte et objectifs

- Contrôle du respect des clauses du contrat de délégation de service public (DSP), signé lors de l'ouverture de la crèche (septembre 2022).
- Vérification des écarts éventuels entre l'offre initiale et la mise en œuvre 2024.
- Évaluation de la qualité du service et du niveau de satisfaction des familles.

2. Faits marquants et chiffres clés 2024

- Personnel : 8,2 ETP (au-delà des 8 prévus), dont 5,6 ETP auprès des enfants. 48 % de diplômés (au-dessus de l'exigence contractuelle de 46 %). 204 h de formation continue et accueil de 18 stagiaires.
- Fonctionnement : Taux d'occupation réel 70,31 % (contrat 68 %), financier 73,79 % (contrat 72 %), taux de facturation 104,98 % (<107 %). 59 enfants accueillis (40 réguliers, 19 occasionnels, 6 atypiques). 44 familles DRAGA bénéficiaires 67 % DRAGA dont 62% Viviers.
- Satisfaction des familles : enquête avec 21 % de réponses, 96 % de satisfaction globale. Points forts : accueil, activités, repas, écoute. Améliorations : participation aux instances, information.
- Finances : produits supérieurs au prévisionnel (+46 910 €), mais charges en forte hausse (+18 % personnel, +21 % charges externes). Résultat : déficit de -10 735 €. Contribution de la collectivité conforme : 140 129 €.

3. Qualité de service et obligations contractuelles

- Accueil et prise en charge conformes aux clauses contractuelles (amplitude horaire, accueil diversifié, projet pédagogique).

- *Relation avec les familles : réunions, événements, préinscriptions gérées.*
- *Entretien et sécurité : maintenance via contrats spécialisés (incendie, plomberie, électricité, cuisine, aires de jeux). Investissements réalisés : barrières, jardin, salle sensorielle Snoezelen.*
- *Transparence : documents transmis dans les délais.*
- *Sécurité : encadrement moyen de 3,88 enfants/agent, respect des normes, équipe diplômée.*

4. Écarts financiers et pénalités

- *Dépenses externes supérieures de +21 % et charges de personnel +18 %.*
- *Malgré une hausse des produits, déficit constaté (-10 735 €).*
- *Aucune pénalité appliquée, les justifications ayant été fournies et délais respectés.*

5. Conclusion et recommandations

Le service est globalement conforme aux engagements contractuels et réglementaires (effectifs, diplômes, qualité pédagogique, relation familles, sécurité). La fréquentation et la satisfaction sont bonnes, mais la gestion financière reste le principal point faible.

Recommandations :

- *Suivi renforcé des charges de personnel et charges externes.*
- *Pilotage prévisionnel plus rigoureux (suivi rapproché du CEP en cours d'année).*
- *Améliorer la participation des familles aux instances et enquêtes de satisfaction.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à 32 voix pour et 1 abstention (M. PRADIER LAGET Jérôme)

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2024 du délégataire pour la gestion du Multi accueil situé à Viviers
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Enfance- Jeunesse- Soutien aux politiques jeunesses- Demande de financement au Département de l'Ardèche.

Le Département veut initier, animer ou contribuer à la coordination des acteurs engagés auprès de la jeunesse sur le territoire dans un objectif de cohérence et de visibilité des dispositifs qui les concernent.

A ce titre il entend amplifier les politiques jeunesses des collectivités locales en cohérence aux valeurs qu'il promeut sur le sport, la culture et l'engagement au travers d'un conventionnement via le déploiement d'un dispositif financier.

Le Département soutiendra des politiques jeunesse, portées par des communes ardéchoises ou leurs groupements, signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale (CTG) proposant des actions pour la jeunesse et ayant au sein de leur administration un chargé de coopération jeunesse qualifié.

Le Département considère le projet jeunesse de la collectivité dans son intégralité, il soutiendra donc l'ensemble du programme d'action pour la jeunesse de la collectivité.

Afin que les orientations jeunesse fixées par le Département soient visibles, il sera nécessaire d'identifier dans le projet jeunesse de la collectivité un projet en particulier qui favorise la

transversalité entre la jeunesse, le sport, la culture et l'engagement, sur lequel le Département pourra communiquer.

À ce titre, il a été convenu de mettre en avant le projet d'accueil de jeunes éphémère organisé dans le cadre de la semaine des droits des enfants et de l'action phare « Terre des mômes », au siège de la CCDRAGA.

Ce projet fait écho à la citoyenneté car il incite les jeunes à pousser les portes d'un service public et de découvrir l'organisation d'une collectivité territoriale (élus...). D'autre part, il permet aux jeunes de découvrir les services / les agents d'une intercommunalité ; ce qui favorise aussi la rencontre entre les publics.

De plus, cette action est organisée dans le cadre du Festival terre des Mômes. Ce Festival organisé pour les familles, a pour thématique les Droits de l'Enfant. Les animateurs utilisent donc la venue des jeunes dans ces locaux pour aborder ce sujet avec eux.

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL				
DEPENSE			RECETTES	
	DEPENSES TOTALE	DEPENSE ELIGIBLE		
DEPENSES DE PERSONNEL DIRECTEMENT LIEES A L'ACTION	30 000,00 €	- €	AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE	60119,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dont prestations, subvention aux structures	45 119,00 €	- €	SUBVENTIONS	15000,00 €
			Etat	
			Région	
			Département	15000,00 €
			CAF de l'07	
TOTAL	75 119,00 €	- €	TOTAL	75 119,00 €

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre du soutien aux politiques jeunesse des territoires initiée par la Conseil Départemental de l'Ardèche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à 32 voix pour et 1 abstention (M. PRADIER LAGET Jérôme)

- Approuve la candidature DRAGA pour l'appel à projet « Soutien aux politiques jeunesse »
- Charge la Présidente de l'exécution de cette délibération
- Autorise la Présidente à signer toutes les conventions afférentes.

Action sociale et service de proximité : Rapporteur Brigitte DUMARCHE Vice-présidente

18. Vie Sociale – Mise à jour de l'ABS - Plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au programme LEADER Ardèche 3.5 « soutien aux actions culturelles »

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes rendant la communauté de communes compétente pour « actions sociales d'intérêt communautaire »
- La délibération n°2019-153 approuvant l'Analyse des besoins sociaux lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019,
- La délibération n°2025-113 relative à une demande de subvention au programme Leader Ardèche3.5 « soutien aux actions culturelles » dans le cadre de la mise à jour de l'ABS

Considérant que :

Le conseil communautaire réuni le 19 juin 2025 a délibéré sur le projet de mise à jour de l'Analyse des besoins sociaux consistant à la mise en place des outils suivants :

- *La mise à jour des données froides à partir d'outils statistiques et ainsi les mettre en comparaison avec les extractions de 2019 pour visualiser l'évolution des problématiques,*
- *L'action d'aller-vers les habitants de la DRAGA pour collecter leurs paroles, aller au plus près du territoire, rompre l'isolement : projet « Pepper Maton »*

Le projet « Pepper Maton », fait l'objet de la demande de subvention. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses :

Montant total des dépenses : 9866 €

Recettes :

Autofinancement du maître d'ouvrage public : 1578.80 €

Subvention FEADER / LEADER sollicitée : 6314 €

Autofinancement : 1973.20 €

Total des recettes : 9866 €

L'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet,
- **Valide** le plan de financement LEADER,
- **S'engage** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,

- **S'engage** à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinanceur et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif, exercice 2025, au chapitre 65.

Culture : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-président

19. Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2025-2029 avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, Le Département de l'Ardèche, la CAF

Vu

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,
- La délibération du 19 juin 2025 qui approuve la demande de subvention au Département de l'Ardèche, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturel 2025-2026

Considérant

- L'engagement de la collectivité dans une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) depuis 2021
- Le souhait de la collectivité de poursuivre son engagement dans une CTEAC
- L'avis favorable de la commission culture en date du 13 mai 2025
- L'avis favorable du comité de suivi en date du 5 juin 2025

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est engagée dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, expose à l'assemblée que la communauté de communes souhaite poursuivre son engagement dans l'Education Artistique et Culturelle de part le bilan très positif de la précédente CTEAC 2022-2025.

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle que l'Etat (ministère de la Culture, DRAAF, DSDEN), la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Ardèche et la Caisse d'Allocations Familiales, ont témoigné leur volonté commune d'œuvrer en faveur d'un large accès aux arts et à la culture des jeunes générations mais aussi des personnes qui en sont éloignées (personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées...).

Forte de l'expérience du programme d'actions d'éducation artistique et culturelle qui a été mené en 2022-2025, cette convention devra permettre à la CC DRAGA de décliner chaque année un programme d'actions culturelles et artistiques coordonné et concerté à l'échelle du territoire intercommunal, notamment grâce à une mission de coordination identifiée par l'EPCI (0.5 ETP minimum).

Le bilan positif de la précédente convention met en évidence la montée en puissance des politiques intercommunales. Il met également en évidence une territorialisation accrue des grands enjeux des politiques culturelles. Il témoigne de leurs évolutions vers une approche de projet culturel de territoire (PCT).

L'objectif principal de cette convention est ainsi de nourrir une ambition collective de transformation de la coopération en matière culturelle à l'échelle de l'Ardèche et des territoires qui la composent. A ce titre, sa rédaction et sa mise en œuvre ouvrent sur des expérimentations.

A l'échelle de notre territoire, l'objectif principal de la CC DRAGA sera de faire émerger une stratégie culturelle intercommunale en cohérence avec le futur projet global de territoire et ses enjeux.

Pour cela, elle reprendra la question du diagnostic afin :

- De réaliser une mise à jour de l'état des lieux culturels du territoire
- D'actualiser les données sur les acteurs éducatifs, médicaux et sociaux
- D'intégrer les nouvelles compétences
- D'améliorer le recueil de données quantitatives et qualitatives
- De définir les orientations prioritaires

La CC DRAGA s'engagera dans une démarche Vers un Projet Culturel de Territoire (VPCT) à condition de pouvoir déployer la méthodologie précédemment citée dans une temporalité longue :

- Du 2nd semestre 2025 au 1er semestre 2026 : Préparation et sensibilisation - Définition de la méthodologie d'un nouveau diagnostic de territoire
- A partir de septembre 2026 à fin 2027 : Etat des lieux et diagnostic de territoire
- 2028-2029 : Elaboration du projet culturel puis mise en œuvre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et la CAF 07, joint en annexe,
- **Autorise** la présidente à la signer ainsi que tout document relatif à cette convention,

20. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « A la recherche du temps » – Structure culturelle partenaire : Association Patrimoine Bourguesan (APB)

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,

- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 25 septembre 2025 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet multi-partenarial d'éducation artistique et culturelle : « A la Recherche du temps »
- L'avis favorable du comité de suivi en date du 5 juin 2025
- L'avis favorable de la commission culture en date du 13 mai 2025

M. le Vice-Président Bernard Chazaut, délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « A la Recherche du temps » : ce projet est multi-partenarial et implique les acteurs culturels, Medico et éducatifs suivants :

- L'Association du Patrimoine Bourguesan (APB) avec l'artiste Elfi Exertier
- L'Association Culture au Cloître
- L'hôpital intercommunal de Bourg St Andéol Viviers
- Collège et Lycée Marie Rivier

Participent à ce projet :

- Les résidents, aidants, familles et personnels soignants de l'hôpital intercommunal
- Les élèves de la classe STMG (Robotique) du lycée Marie Rivier
- Les élèves des classes arts plastiques du collège Marie Rivier

A la recherche du temps, un projet de récolte des traces du temps pour sauvegarder la mémoire collective.

L'Artiste plasticienne Elfi Exertier est invitée, par l'association du patrimoine Bourguesan, à travailler, sous forme d'une résidence annuelle (2025.2026), dans le cadre de la rénovation du cloître de l'hôpital intercommunal de Bourg Saint Andeol/Viviers.

Dans ce projet "A la recherche du temps", elle personnifie le cloître comme un être à soigner : dans un premier temps elle viendra soigner ses murs, dans un second temps elle écoutera et recueillera les anecdotes des occupants, résidents, familles, personnel soignant et dans un troisième temps elle redonnera un nouveau souffle à ce lieu.

À chaque étape, elle invitera les résidents, les aidants, les familles et les professionnels de l'hôpital intercommunal, ainsi que des élèves du collège/lycée Marie Rivier, à participer à ses interventions.

Ce projet se déroule d'août 2025 à juin 2026. Il sera ponctué par la présentation d'une exposition et d'une œuvre « vivante » réalisée avec les élèves de la classe STMG (Robotique) du lycée Marie Rivier.

La convention, avec le détail du projet et le budget, est jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 311€ à L'Association Patrimoine Bourguesan pour son implication dans le projet multi-partenarial « A la Recherche du temps »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la présidente à les signer

21. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Pré-Histoire – Terr'HistoireS » – Structure culturelle partenaire : M is For Magic

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 25 septembre 2025 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche et la CAF 07.

Considérant

- Le projet multi-partenarial d'éducation artistique et culturelle : « Pré-Histoire – Terr'HistoireS »
- L'avis favorable du comité de suivi en date du 5 juin 2025
- L'avis favorable de la commission culture en date du 13 mai 2025

M. le Vice-Président Bernard Chazaut, délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Pré-Histoire – Terr'HistoireS » : ce projet est multi-partenarial et implique les acteurs culturels suivants :

- M is for Magic avec les artistes Maëlle Mietton et Sylvia Chemoil
- Les artistes Antoine Meunier (auteur, conteur) et Guillaume Gamache (Peintre, plasticien)
- La Cité de la préhistoire
- La grotte de St Marcel d'Ardèche
- La grotte Chauvet 2

Participent à ce projet :

- SGGG (Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche)
- L'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc
- Les écoles des communes du projet Grand Site de France (St Martin, St Marcel, St Just, Gras, Larnas)
- ITEP Pontbrillant
- Les bibliothèques du territoire et son réseau Biblios en DRAGA

Le projet :

« Pré-Histoire – Terr'HistoireS » est un projet liant le patrimoine naturel et la recherche archéologique, aux arts plastiques, au conte et à l'écriture.

Ce projet se déroule simultanément sur 2 territoires distincts que sont la CC DRAGA et la CC Gorges de l'Ardèche, ne représentant qu'un seul territoire naturel qu'est celui des gorges de l'Ardèche – projet Grand site de France.

"Qu'est-ce que la pré -histoire ?" sera le point de départ d'une recherche et d'une récolte collective sur le territoire. Recherche sous tendue par une interrogation aussi ancestrale que vivante, "Qu'est ce qui nous fait humain ?". Qu'est ce qui nous lie dans le temps et à un espace commun, que partageons nous ? Les savoirs faire, les histoires, les connaissances, les imaginaires, les mythes ?

Phase 1- Premières rencontres - Equipe pluridisciplinaire composée d'artistes, de scientifiques, d'historiens, de médiateurs. Définition de la démarche, création des outils de vulgarisation scientifique et artistique. Oct. 2025.

Phase 2- Rencontres suite et Récolte - Les scientifiques et les artistes iront présenter la démarche collective à différents publics, et proposeront via des outils une immersion préhistorique. Entre Nov. et Déc. 2025

Phase 3- Ateliers de création - Invention d'histoires, écriture, dessin, peinture... - Ateliers croisant intervenants artistiques et scientifiques. Entre janvier et mai 2026

Phase 4- Restitution - Mai 2026

De ces ateliers, 10 récits courts émergeront sous différentes formes, contées, jouées, écrites, dessinées, peintes. Des récits repères, qui permettront de suivre les traces, de cheminer sur les sentiers temporels, topographiques et imaginaires. 10 récits réunis, et créant un récit commun du territoire.

La convention, avec le détail du projet et le budget, est jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 9 784.20€ à M is For Magic pour son implication dans le projet multi-partenarial « Pré-Histoire – Terr'HistoireS »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la présidente à les signer

22. Enseignement musical – Modification des tarifs pratiques collectives de l'école de musique intercommunal

Vu

- La délibération n°2023-061 en date du 13 avril 2023 portant approbation des tarifs de l'école de musique intercommunale

Considérant

- Le travail qui a été mené avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec la proposition d'avoir une offre pédagogique et des tarifs communs, ce dans l'intérêt des élèves des 2 écoles de musique intercommunales.

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée qu'un objectif fort de l'école de musique est de favoriser le plaisir de jouer et notamment de « jouer ensemble » grâce aux cours de pratiques collectives.

Les pratiques collectives sont aussi un moyen de répondre à un autre enjeu de l'école de musique : sa participation à l'animation du territoire (concerts des écoles de musique, participation musicale à un évènement local...).

Après deux ans d'existence, il semble donc nécessaire de renforcer le soutien aux pratiques collectives (nombre de pratiquants, dynamisme des groupes ..) afin qu'elles remplissent au mieux leurs objectifs.

Dans ce cadre, il propose que les tarifs « pratiques collectives seules » soient modifiés et simplifiés ; l'incitation financière complétant ainsi l'engagement pédagogique déjà mis en place.

Jusqu'à présent les tarifs des pratiques collectives étaient définis par les tranches de Quotient Familial (QF - 7 tranches pour des tarifs allant de 52 € à 246 €) et s'appliquaient pour une pratique ; le montant étant multiplié par le nombre de pratiques collectives si un élève en pratiquait plusieurs.

M. Bernard Chazaut propose que deux montants uniquement soient mis en place pour les pratiques collectives pratiquées hors forfaits déjà existants :

1 pratique collective seule : 115 € l'année

2 pratiques collectives et au-delà : 200 € l'année

Les tarifs ayant déjà été portés à connaissance lors des pré-inscriptions, il demande que les personnes se situant sur la tranche QF 0/450 puissent bénéficier exceptionnellement d'une dérogation pour la seule année 2025-2026 et ce afin que leurs cotisations restent cohérentes avec les grilles annoncées.

Le tableau en annexe à la présente délibération détaille les parcours pédagogiques organisés par l'école de musique et la grille tarifaire complète.

M. Bernard Chazaut précise que la CC ARC prend la même mesure tarifaire pour son territoire, les deux Communautés de communes ayant toujours l'objectif d'harmoniser leurs pratiques.

Dominique Hallynck intervient pour indiquer que cette délibération aurait dû être présentée plus tôt compte tenu de la rentrée de l'école de musique qui a déjà eu lieu, et s'interroge sur le forfait fixé à 115 euros qui est un recul pour l'accès aux loisirs à tous pour les moins favorisés et est un recul social. Il aurait souhaité garder une progressivité.

Suite aux échanges, Bernard CHAZAUT propose de modifier la délibération en conservant le tarif à 52 euros pour la pratique collective des personnes à faible revenus. Cette modification est approuvée par les autres membres du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification des tarifs de l'école de musique intercommunale annexée à la présente délibération, tarifs communs aux Ecoles de Musique des Communautés de communes de la CC ARC et DRAGA
- **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

23. Enseignement musical – Modification du règlement intérieur de l'école de Musique intercommunal

Vu

- la délibération n°2023-060 en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'école de musique
- la délibération n°2024-090 en date du 20 juin 2024 modifiant le règlement intérieur de l'école de musique

Considérant

- Le travail qui a été mené avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec la proposition d'avoir une offre pédagogique et des tarifs communs, ce dans l'intérêt des élèves des 2 écoles de musique intercommunales.

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle qu'un des articles du règlement intérieur de l'école de musique précise les modalités de tarifications pour les usagers habitants hors du territoire des Communauté de communes ARC et DRAGA : *partie III, article 2.2 Tarifs différents selon la commune de résidence.*

Il propose que cet article soit précisé afin que des élèves déménageant du territoire puissent tout de même continuer à bénéficier du tarif Communauté de communes à la condition qu'ils aient déjà effectué **3 ans** d'enseignement au sein de l'école.

Bernard CHAZAUT propose que cette dérogation ne soit appliquée que pour une durée de deux années.

Cette mesure permettra aux élèves concernés une continuité de parcours tout en participant à fidéliser les publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification du règlement intérieur commun aux Ecoles de Musique des Communautés de communes de la CC ARC et DRAGA, comme joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL –
Présidente**

24. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Andéol - Viviers

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,

- la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 mars 2025 relative à la désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Andéol - Viviers,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
- **Désigne** Mme RIFFARD VOILQUE Martine en tant que représentant de la CC DRAGA au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Andéol - Viviers
- **Autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence - SYPP

Vu

- les statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D25-06 en date du 30 janvier 2025 ;
- la délibération de la Communauté de communes DRAGA n°2025-60 du 13 mars 2025 approuvant la modification des statuts du SYPP

Par délibération du 30 janvier 2025, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du SYPP permettant que les délégués suppléants ne soient plus nominativement rattachés à un seul délégué titulaire, mais qu'au contraire n'importe quel délégué suppléant d'un EPCI puisse remplacer n'importe lequel des titulaires du même EPCI.

Trois titulaires et trois suppléants doivent être désignés.
Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>
RIEU Roland
CHAUTARD Olivier
SAPHORES Pierre

<u>Suppléants</u>
N°1 ADRAGNA Patrick
N°2 HAUSHERR François
N°3 BERRAUD Yves

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **Approuve** la désignation de

<u>Titulaires</u>
RIEU Roland
CHAUTARD Olivier
SAPHORES Pierre

<u>Suppléants</u>
N°1 ADRAGNA Patrick
N°2 HAUSHERR François
N°3 BERRAUD Yves

En qualité de représentants de la collectivité au sein du SYPP.

26. Remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte Numérien

Vu

- La délibération n°2023-153 en date du 14 décembre 2023 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte Numérien

Considérant

- La démission du conseil municipal de la commune de Viviers de M. Patrick FRANCOIS en date 1^{er} avril 2025

Un candidat titulaire doit être désigné.

Se portent candidats : Frédéric LEBRETON et Dominique HALLYNCK

Une élection au scrutin secret est organisée. Deux assesseurs organisent le scrutin : Alexandre CHABANIS et Emilie MARCE. Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

Dominique HALLYNCK : 6 suffrages obtenus

Frédéric LEBRETON : 26 suffrages obtenus

Un vote blanc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à 26 suffrages pour M. LEBRETON Frédéric et 6 suffrages pour M. HALLYNCK Dominique et 1 vote blanc

➤ **Approuve** la désignation de M. Frédéric LEBRETON

<u>Titulaire</u>
Frédéric LEBRETON

En qualité de représentant titulaire de la collectivité au sein du Syndicat Mixte Numérien.

27. Remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**Vu**

- La délibération n°2020-78 en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte ADN

Considérant

- La démission du conseil municipal de la commune de Viviers de M. Patrick FRANCOIS en date 1^{er} avril 2025

Un candidat suppléant doit être désigné.

Se porte candidat : Patrick ADRAGNA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à 32 voix pour et 1 abstention (M. ADRAGNA Patrick)

Approuve la désignation de M. ADRAGNA Patrick

<u>Suppléant</u>
M. ADRAGNA Patrick

En qualité de représentant suppléant de la collectivité au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

28. Remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte du Coiron au Rhône**Vu**

- La délibération n°2021-033 en date du 11 février 2021 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte du Coiron au Rhône

Considérant

- La démission du conseil municipal de la commune de Viviers de M. Patrick FRANCOIS en date 1^{er} avril 2025

Un candidat suppléant doit être désigné.

Se porte candidat :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la désignation de Mme Marie - Christine COMBIER

<u>Suppléant</u>
Marie - Christine COMBIER

En qualité de représentant suppléant de la collectivité au sein du Syndicat Mixte du Coiron au Rhône.

29. Rapport d'activités année 2024

Vu

- L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant

- Que la Présidente de la CC DRAGA doit adresser avant le 30 Septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée
- Que ce rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

M. HALLYNCK souhaite que ce rapport soit présenté avec un calendrier plus resserré en 2025 donc avant la fin juin. Mme la Présidente donne un accord de principe sur ce sujet, sachant que ce sont les prochaines équipes communautaires qui décideront.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2024 retraçant l'activité de la CC DRAGA
- **Demande** à la Présidente de l'adresser à chaque maire des communes membres

30. Mise à jour du tableau des postes et effectifs septembre 2025

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- la délibération n°2025-120 du 19 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du CST en date du 11 septembre 2025,

Considérant

- les inscriptions de l'école de musique qui fluctuent et font augmenter le temps de travail des assistants d'enseignement artistique ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les créations de postes, procédons par cadres d'emploi :

1/ les créations concernant les titulaires à compter du 26/09/2025

- ❖ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour enseigner le violon à 4h30 (augmentation du temps de travail)

2/ les créations concernant les contractuels : à compter du 26/09/2025

- ❖ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (article L332-8 2 CGFP) à 12h45 pour enseigner le piano (nous avons 2 postes de piano suite à un départ à la retraite et un agent absent nous regroupons les heures de ces 2 enseignants) ;
- ❖ 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (article L332-8 5 du CGFP) : un à 9h15 pour enseigner le piano (précédemment à 7h), un poste à pour enseigner la flute à 3h15 (précédemment à 2h15) ;

Soit la création de 4 postes comme précisé dans le tableau joint à la présente délibération.

3/ les suppression concernant les titulaires : à compter du 31/10/2025

- ❖ 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe : le poste de piano titulaire à 4h40 (augmentation du temps de travail à 12h45) et le poste de violon à 2h15 (augmentation du temps de travail à 4h30)

4/ Les suppressions concernant les contractuels : à compter du 31/10/2025

- ❖ 1 poste d'adjoint administratif à 17h30 en accroissement d'activité ;
- ❖ 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe : le poste de piano (art L332-8 5 CGFP) à 7h (7h à 9h15), un poste de flute à 2h15 (augmentation du temps de travail à 3h15) ; et un poste de piano à 4h45 suite à une augmentation du temps de travail (12h45);
- ❖ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 13h45 (art L332-13 CGFP) pour enseigner guitare électrique - musiques actuelles suite à un non renouvellement de contrat ;
- ❖ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1h45 (art L 332-8 5 CGFP) pour enseigner la trompette car nous n'avons pas d'inscrit ;
- ❖ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en renfort pour les IMS (art L332-23 1 CGFP);
- ❖ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en renfort (art L332-23 1 du CGFP)

Soit la suppression de 10 postes.

Dominique HALLYNCK souhaite savoir comment sont payés les enseignants en septembre sachant que la délibération est prise en fin de mois. Le Directeur Général des Services indique que les contrats en CDD se font sur une année entière et sont modifiés après que la délibération de septembre soit prise, ce qui ne génère pas de souci pour la paie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Questions diverses

- Information répartition des sièges du conseil 2026 : Mme la Présidente informe que toutes communes ont délibéré en faveur de l'accord local.
- Calendrier BP 2026 : le budget 2026 sera voté avant les élections. Les dates proposées pour les conseils de 2026 sont le 29 janvier et le 26 février.
- Question de M. HALLYNCK : La communauté de communes a pris deux initiatives dans le domaine de la mobilité : participation à la desserte de la commune de Viviers par le service de transports réguliers M'ARC de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec un coût annuel pour la DRAGA de 2859 € / an ; participation à la navette estivale Cars Région Ardèche Montélimar- St Martin d'Ardèche consistant à mettre en place 2 A/R les dimanches d'été et jours fériés (14 juillet et 15 août) avec un coût annuel pour la DRAGA de 2024 €HT. Après plusieurs mois de fonctionnement du service M'ARC et la fin de la saison estivale, il est temps de faire un premier bilan quantitatif de ces deux initiatives.
- Brigitte DUMARCHE indique que pour la navette M'ARC, la fréquentation est peu importante étant donné que seulement 6 personnes ont utilisé ce transport gratuit depuis le début. En revanche, pour l'opération « Un dimanche à la plage », Brigitte DUMARCHE détaille les fréquentations journalières et note que 25 personnes ont utilisé le service en juillet et 84 en août. Elle ajoute qu'il y a eu de nombreux retours positifs en matière de communication sur ce sujet : site Facebook 36 379 vues, page 1 de la Tribune... d'où un réel intérêt des citoyens. Elle ajoute que les conclusions seront tirées en bureau. Mme la Présidente témoigne que des bourguésans ont découvert et utilisé ce service durant tout l'été, n'ayant pas de véhicules, et qu'ils ont passé ainsi le plus bel été de leur vie.
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.

Décisions

Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation Du 19.06.2025 au 25.09.2025	
N°	Libellé
DG2025-25	Décision portant constitution d'une servitude de passage en bicyclette et à pied
MP2025-26	Décision portant approbation d'un avenant au marché de travaux (station d'épuration à Viviers)
ENV2025-27	Décision portant approbation de servitudes conventionnelles de passage sur la parcelle A 1057 à Saint-Just-d'Ardèche
ENV2025-28	Décision portant sur l'accord de desservir en eau potable la parcelle AO 490 à Saint-Montan
ENV2025-29	Décision sur approbation d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eaux pluviales parcelle AH1041 à Bourg Saint Andéol
MP2025-30	Décision avenant au marché de travaux pour la viabilisation d'une friche commerciale et la construction d'un hôtel d'entreprises en procédure adaptée
ENV2025-31	Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Viviers (parcelles AR366, AR368, AR498)
ENV2025-32	Décision portant sur l'accord de déplacer le compteur d'eau potable au droit de la parcelle B107 à St Just d'Ardèche
ENV2025-33	Décision portant sur l'acquisition des parcelles AR43-44-46-432 et 434 à Viviers

Le Secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 007-240700864-20251204-2025_152-DE